



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AU MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES ET GESTION DYNAMIQUE DU BASSIN LAMARQUE

Administration Générale - Décision 2016-33

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence selon l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ayant pour objet le maintien en conditions opérationnelles et la gestion dynamique du bassin communal Lamarque de la ville de Neuilly-Plaisance, situé rue Faidherbe,

Vu la proposition du Conseil Départemental de la Seine-Saint Denis, représenté par Monsieur Patrice DUPONT en qualité de Directeur de l'Eau et de l'Assainissement, situé Hôtel du Département - 93006 BOBIGNY CEDEX,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sis Hôtel du Département – 93006 – BOBIGNY CEDEX**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant annuel de **8 055,00 €/HT soit 9 666,00 €/TTC**.

Article 3 : Durée du marché : Le présent marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 13 juillet 2016. Il sera ensuite renouvelable annuellement par reconduction tacite par période d'un an, sans que sa durée totale excède trois ans.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur Général des services

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

13 JUIL. 2016

Affiché - notifié le :
Le Président,
Michel TEULET



Fait à Noisy-le-Grand, le
Le Président,

13 JUIL. 2016

Michel TEULET

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 201, allée de Gagny - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 - Fax. 01 41 70 39 19 | E-mail: contact@grandparisgrandest.fr

